



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2020

Délibération n° 07

Date de convocation
06.11.2020

Date d'affichage
10.11.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 31

votants : 35

Objet : Avenant à la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart pour la tenue de permanences au centre d'activités social "Trait d'Union"

L'an deux mil vingt, le seize novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. JM. GUILBOT par Mme MM. SALLES – Mme LM. LODE-DEMAS par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par M. D. VIGNEULLE – M. C. YOUMBI NGAMO par Mme M. GOTIN.

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

VU l'avis de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et citoyen.

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de service emploi,

CONSIDERANT qu'il est important de proposer un point d'accueil de proximité aux demandeurs d'emploi de la commune pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart pour la tenue de permanences au sein du centre d'activités sociales Trait d'Union afin de fixer le montant de la participation annuelle de la commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune et la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la tenue de permanences au sein du centre d'activités sociales "Trait d'Union".

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

DIT que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 20 757 euros pour l'année 2020-2021.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 16 novembre 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : **35**

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.